



## Rompre un cdi et repousser une signature.

Par **ipefix**, le **03/08/2010** à **11:38**

Bonjour,

Je me pose quelques questions, voila.

Je vais être diplômé en informatique réseau niveau ingénieur. Je suis en fin de période de stage (jusqu'au 3 septembre). J'ai d'ors et déjà passé quelques entretiens et une SSII souhaite me faire signer un CDI maintenant pour une entrée au 4 octobre. Le problème c'est que je n'ai pas encore terminé de traiter toutes les offres pour des postes qui m'intéressent et qui me plaisent davantage que le CDI proposé. Seulement voila c'est délicat de dire à la RH un peu susceptible que je souhaite attendre avant de signer car elle va me rétorquer que je n'ai pas envie de travailler pour la société !

Je ne sais pas quelle excuse je pourrai trouver pour retarder la signature de quelques semaines. Si elle souhaite me faire signer maintenant c'est pour être sur de m'avoir, de plus je sais qu'ils ont bcp de mal à trouver des profils, ils sont très demandeurs.

Sinon, si je signe le contrat maintenant pour une entrée le 4 et qu'entre temps je trouve un autre contrat qui m'intéresse davantage, quelles sont mes différents recours pour la rupture du premier CDI signé?

Merci par avance de m'éclairer et de me donner des idées !

Cordialement :)

Pierre.

Par **Ben**, le **03/08/2010** à **15:49**

Bonjour,

La réponse est simple :

Soit tu dis à la RH que tu es sur d'autres postes, et tu lui demandes s'ils sont prêts à attendre. En général, vu ton profil, ils accepteront certainement.

Soit tu signes la promesse d'embauche, et si tu trouves autres choses entre temps, tu les appelles pour leur dire que tu ne viendras pas travailler chez eux.

Et s'ils n'acceptent pas ton refus, tu vas travailler 10 min, et comme tu seras en période d'essai, tu peux rompre le contrat sans aucun motif et dans la seconde de ton embauche (Code du travail)

C'est la raison pour laquelle, vu la stupidité des textes et de ce genre de situation, les entreprises ne vont pas plus loin. Tu es tout à fait dans tes droits de rompre un contrat dans jour au lendemain lorsque tu es en période d'essai.

Les entreprises mettent uniquement la pression pour faire revenir les candidats et les faire signer chez eux, mais il n'existe pas de réel risque juridique à ce niveau.

Restant à ta disposition pour tout complément d'information.

Ben.  
Juriste social

Par **Cornil**, le **03/08/2010 à 16:11**

Bravo Ben!

Bien que ne répondant plus sur ce forum, je tenais à saluer la justesse et le pragmatisme de vos réponses récentes.

Bonne continuation.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs" modifiant ou supprimant mes messages) surtout avec la mention "membre du club", qui lui a été imposée .

Par **ipefix**, le **03/08/2010 à 19:27**

Merci beaucoup pour votre réponse claire rapide et précise. Je m'en vais donc aller signer le CDI que cette société me propose. Je ferais comme vous dites.

Par contre, si je vais bien travailler le 4 octobre et que je souhaite quitter l'entreprise au bout de 10 minutes, dois-je fournir à l'entreprise un document ? lettre démission ? quelque chose ?

Merci :)

Pierre